

ARRÊTÉ N° 2025/027
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de VIRELADE,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande du 01 septembre 2025 formulée par l'Association dénommée « **LES LOGES VIRELART'DAISE** »,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation Festival et Forum des associations située sur la commune de VIRELADE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement du n° 2 au n° 1B rue de la Mairie, du n° 2 au n° 4 rue Le bourg sud, Place de la halle, rue du Bourg, du n° 22 au 13 rue Carayon Latour – 33720 VIRELADE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du n° 2 au n° 1B rue de la Mairie, du n° 2 au n° 4 rue Le bourg sud, Place de la halle, rue du Bourg, du n° 22 au n° 13 rue Carayon Latour – 33720 VIRELADE **la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 13 septembre 2025 de 10h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 01h00.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIRELADE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie de PODENSAC
- Madame Laetitia Faubet maire de la commune de Virelade

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virelade, Le 02 septembre 2025

Le Maire,
Laetitia FAUBET

